

Appels ARC-2023 & ARC 2024

Appels historiques ARC	1
Appels ARC futurs	1
Calendrier pour les années 2025 et au-delà.	2
Constitution et soumission des dossiers.....	2
Durées, sélection et cumul	3
Mesure transitoire – Appel 2024	3

Appels historiques ARC

Depuis une dizaine d'années, les projets d'actions de recherche concertées ARC sont attribués à la suite d'appels qui sont publiés tous les deux ans au début des années académiques impaires (2015, 2017, 2019, 2021). Chaque fois deux appels distincts ont été publiés :

- Pour les ARC « projet consolidation » destinées à des académiques récemment engagés, pour un budget maximum de 240k€ et pouvant s'étaler sur maximum 3 ans et autorisation d'une extension pour une quatrième année à budget constant.
- Pour les ARC « projet avancé » destinées à au moins deux académiques pour un budget maximum de 700k€ et pouvant s'étaler sur maximum 5 ans.

Typiquement, 9 projets étaient retenus dans chacune des deux catégories tous les deux ans. Pour un appel initié en année N, une lettre d'intention devait être reçue en décembre de l'année N. La sélection se clôturait en juin de l'année N+1 et les projets ARC pouvaient commencer en octobre de l'année N+1.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a entamé il y a plus d'un an une réflexion devant aboutir à un nouveau décret relatif aux différents financements de la recherche et qui concerne donc directement le financement des ARC. Une restructuration en profondeur de ces financements a été envisagée et, dans ce contexte, l'appel à lettres d'intention 2023 n'a pas été lancé. Finalement, la réforme ne touchera pratiquement au financement ARC et le projet de décret qui est dans sa phase de finalisation prévoit que les actions de recherche concertées doivent concourir à atteindre un ou plusieurs des objectifs suivants :

- 1° le développement, au sein des universités, de centres d'excellence en recherche fondamentale considérés comme prioritaires par celles-ci ;
- 2° le développement de centres interuniversitaires d'excellence ;
- 3° le développement, au sein des universités, de centres d'excellence pratiquant de manière intégrée la recherche fondamentale et la recherche appliquée.

Appels ARC futurs

Les financements étant donc disponibles pour financer des ARC devant débiter en octobre 2024, une réflexion a été entamée au Conseil de la Recherche, au Conseil Académique et avec différents acteurs de la recherche pour trouver un mécanisme de sélection aussi efficace et rapide que possible de manière à pouvoir lancer des projets dès octobre 2024 ou peu de temps après cette date.

Cette réflexion a permis de pointer les grandes similitudes entre les projets de recherche du FNRS (PDR) et les projets ARC en matière de durée, de financement accessible par an et par promoteur, de critère de sélection, de cumul, d'ouverture à toutes les thématiques et de processus de sélection. Des différences existent cependant puisque le décret relatif aux ARC fait mention des possibles priorités de l'université,

ce que ne fait pas le règlement des PDR. De plus, les ARC « projet avancé » prévoyait une collaboration entre deux chercheurs ou plus de l'ULB alors que les PDR limitent la possibilité de collaboration à des chercheurs issus de deux universités différentes. En cas de PDR mono-universitaire, un seul promoteur peut aujourd'hui être mentionné.

Sur base de ces constats, il a été proposé de baser les futurs appels ARC sur les dossiers PDR et MIS présentés lors des années antérieures. L'avantage principal est pour les candidats de simplifier drastiquement les dossiers de soumission et pour l'institution de bénéficier des évaluations du FNRS. Cependant, fusionner purement et simplement les programmes PDR/MIS et ARC pourrait aussi avoir des effets pervers. En particulier, il convient d'éviter que la sélection des dossiers et les priorités de l'université ne s'expriment qu'au travers des classements des commissions du FNRS.

Dans ce contexte, il est proposé que l'appel ARC devienne un appel annuel publié avant l'ouverture de l'appel PDR/MIS par le FNRS. Les demandes de projet ARC doivent faire l'objet préalablement d'une demande de financement PDR/MIS auprès du FNRS. Même si les résultats des appels PDR/MIS du FNRS seront communiqués à la commission en charge de sélectionner les projets ARC, ils ne devront pas être prépondérant dans les choix opérés par cette commission.

Calendrier pour les années 2025 et au-delà.

- Dépôt des dossiers PDR/MIS en juillet de l'année N-1 (un appel séparé pour les PDR sera publié).
- Résultat des appels PDR/MIS en décembre de l'année N-1.
- Dépôt du dossier ARC pour le 15 février de l'année N.
- Sélection présentée en mai de l'année N.
- Début de l'ARC flexible dès l'annonce des résultats et jusqu'à la fin de l'année N.

Constitution et soumission des dossiers

Le dossier ARC sera constitué obligatoirement

- De chaque dossier PDR/MIS relatif à la demande ARC.
- Des rapports des experts à distance concernant chacun des PDR/MIS concernés.
- Du rapport d'évaluation consolidé reçu du FNRS concernant chacun des PDR/MIS concernés.

Le dossier ARC pourra aussi contenir, à la discrétion des promoteurs :

- Une réponse argumentée en un page aux éventuelles réserves sur certains aspects du dossier qui seraient reprise dans les rapports des experts à distance ou du rapport consolidé.

Deux types de dossiers ARC seront possibles :

Des « **projets consolidation** » réservés aux chercheurs qui ont été engagés depuis moins de 5 ans ou qui ont défendu leur thèse depuis moins de dix ans, pour autant qu'ils aient déposé une candidature à un PDR/MIS lors des années N-2, N-1 et N et qu'ils aient reçu une évaluation globale au minimum de « A- ». Pour l'appel ARC-2024, il s'agit donc des appels PDR/MIS 2022, 2023 et 2024.

Dans cette catégorie

- Si le dossier PDR/MIS n'a pas été financé par le FNRS, le budget sera exactement celui présenté dans la demande PDR/MIS.
- Si le dossier PDR/MIS est financé par le FNRS, le dossier ARC devra comprendre additionnellement une note de deux pages, reprenant une estimation financière des dépenses, décrivant les recherches additionnelles qu'ils comptent poursuivre avec les moyens

supplémentaires que leur octroierait le programme ARC. Ce budget additionnel sera limité à 250 k€.

Des « **projets avancés** » réservées à des projets collaboratifs entre plusieurs chercheurs ayant déposé chacun un dossier PDR ou un MIS lors des années N-2, N-1 et N et qui ont reçu une évaluation globale au minimum de « A- ».

Dans cette catégorie, le dossier ARC devra impérativement comprendre également

- Une note de deux pages décrivant les recherches additionnelles qu'ils comptent poursuivre ensemble avec le budget ARC et précisant le nom du promoteur porte-parole du projet.
- Une estimation budgétaire pour un budget maximum de 500k€ reprenant la répartition entre les promoteurs. Ce budget devra consacrer une fraction au minimum égale à $1/n$ du budget pour chacun des PDR qui n'aurait pas été financé par le FNRS (n =nombre de promoteurs +1).

Les dossiers consolidation devront être soumis électroniquement à l'adresse fonds.recherche@ulb.be pour le 15 février 2025 (pour l'appel ARC-2025) avec comme objet ARC-CONS + nom du promoteur.

Les dossiers consolidation devront être soumis électroniquement à l'adresse fonds.recherche@ulb.be pour le 15 février 2025 (pour l'appel ARC-2025) avec comme objet ARC-ADV + nom du porte-parole.

Durées, sélection et cumul

Les projets seront d'une durée de 4 ans pour s'aligner sur les projets PDR mais, contrairement aux PDR, l'extension à une cinquième année pourra être demandée.

L'ensemble des dossiers ainsi soumis seraient présentés à la commission de classement du Conseil de la Recherche.

Chaque année, 6 projets « consolidation » et 6 projets « avancés » pourront être financés. La commission veillera, comme par le passé, à ce qu'un équilibre soit respecté en finançant 2 projets de chaque catégorie dans chacun des grands domaines SHS, SEN et SVS.

De plus, pour éviter un cumul trop systématique des financements PDR et ARC tout en tenant compte des classements du FNRS, il est proposé de financer au minimum 1 projet dans chacun des grands domaines qui n'ont pas été retenus par le FNRS pour les PDR.

Mesure transitoire – Appel 2024

Les promoteurs ayant déposé un dossier PDR/MIS lors des appels de juillet 2022 et 2023 auront la possibilité d'introduire un dossier ARC, selon exactement les mêmes modalités que discutées ci-dessus, à l'exception du calendrier de soumission des projets qui est fixée au 15 mai 2024.